

# COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



## 1er avril 2024 : l'assurance auto, plus que jamais obligatoire !

**Vincennes, 29 mars 2024**

L'attestation d'assurance (« carte verte ») et le certificat d'assurance (« vignette verte ») apposé en bas à droite du pare-brise, disparaissent le 1er avril pour l'ensemble des véhicules immatriculés !

Cette mesure, décidée par le Gouvernement, constitue une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des Français.

Le contrôle de l'obligation d'assurance par les forces de l'ordre se fait désormais grâce au fichier des véhicules assurés (FVA), alimenté par les assureurs. Il compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile du territoire français.

### **Roulez sans carte ni vignette vertes, mais roulez assurés !**

Après le 1<sup>er</sup> avril, votre assureur ne transmettra donc plus d'attestation d'assurance.

Mais pour faire circuler un véhicule, celui-ci doit **OBLIGATOIREMENT** être couvert par une assurance de responsabilité civile. La dématérialisation ne change en rien l'obligation légale de rouler assuré !

Car rouler sans assurance est un délit. En cas de manquement à cette obligation, le conducteur s'expose à une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 750€ pouvant atteindre 3 750€ en cas de récidive, assortie de peines complémentaires (confiscation du véhicule, ...). En cas d'accident, le responsable non-assuré est redevable sur son propre patrimoine des dommages corporels et matériels qu'il cause aux autres.

Prévenir les risques de la conduite sans assurance est une mission essentielle du Fonds de Garantie des Victimes qui prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur en défaut d'assurance.

Après avoir indemnisé la victime, le Fonds de Garantie des Victimes se retourne contre le conducteur non-assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées, majorées de 10%. Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros.

**Ne courez pas ce risque !**

Des dizaines de milliers de conducteurs non assurés remboursent toute leur vie le Fonds de Garantie des Victimes parce qu'ils n'étaient pas assurés au moment de l'accident.

Pour informer des risques à conduire sans assurance, le Fonds mène régulièrement des actions de sensibilisation. [Il diffuse actuellement une campagne destinée aux jeunes qui représentent un conducteur non-assuré sur deux.](#)

En 2023, le Fonds a ainsi indemnisé près de 8 000 victimes blessées et les proches de 160 personnes décédées.

La non-assurance est un fléau pour la collectivité qui en assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés, qui alimente le Fonds de Garantie des Victimes.

### Chiffres clés nationaux 2023

**7 687**

victimes blessées

**15 000**

conducteurs poursuivis par le Fonds pour des montants pouvant dépasser plusieurs milliers d'euros

**137,4 M€**

d'indemnités versées aux victimes

### La responsabilité civile auto obligatoire, c'est quoi ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée « assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres par son véhicule.

Campagne de  
prévention du FGAO

Quiz : testez vos  
connaissances

Foire aux questions

À PROPOS  
DU FONDS  
DE GARANTIE  
DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes regroupe le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

C'est le FGAO qui prend en charge, depuis 1951, les victimes d'accidents de la circulation causés par un conducteur en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur de trottinette électrique,...

En 2023, le FGAO a pris en charge près de 8 000 victimes et a versé plus 137 millions d'euros.

CONTACT PRESSE :

Eloïse Le Goff,

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93

06 25 04 42 41

[eloise.le-goff@fgvictimes.fr](mailto:eloise.le-goff@fgvictimes.fr)

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ

[NOTRE SITE INTERNET](#)

[NOTRE PLAQUETTE INSTITUTIONNELLE](#)